

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Mercredi 30 mai 2018

PROCÈS VERBAL

En l'an 2018, le mercredi 30 mai à 19 H 00, le Conseil de Communauté, dûment convoqué le mercredi 23 mai 2018, s'est réuni sous la Présidence de Joël DAZAS, Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais, en présence de 6 Vice-Présidents et des Conseillers Communautaires suivants :

Nombre de présents : 48 (quorum à 35)

	COMMUNES	CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES		
CA	NTON DE LOUDUN			
	LOUDUN	Dazas Joël, Kling André, Dubois Françoise, Roux Gilles, Aumond Martine, Petit Christiane.		
	(dont ROSSAY)			
\neg	ANGLIERS	Girard René		
\neg	ARCAY	Noé Alain		
\neg	AULNAY			
\neg	BASSES	Vivion Monique		
\neg	BERRIE	Marolleau Fabienne		
\neg	BERTHEGON	Cottier Bernadette		
\neg	BEUXES	Robert Jean		
\neg	BOURNAND	Lorain Marcel, Fradin Alain		
\neg	CEAUX EN LOUDUN	Villain Henri		
\neg	CHALAIS	Baufumé Hubert		
\neg	CRAON	Métais Bernard		
\neg	CURCAY SUR DIVE	Lefebvre Bruno		
\neg	DERCE	Bruneau Christophe		
\neg	GLENOUZE	Denize Jacques		
\neg	GUESNES	Pichereau Françoise		
\neg	LA CHAUSSEE	Legrand Alain		
\neg	LA GRIMAUDIERE			
	(dont NOTRE DAME D'OR,	Sergent Claude		
	VERGER SUR DIVE)			
	LA ROCHE RIGAULT	Garault James		
_	LES TROIS MOUTIERS	Sonneville-Coupé Bernard		
_	MARTAIZE	Mureau Jean-Marc		
_	MAULAY			
_	MAZEUIL	François Patrice		
	MESSEME	Maillard Maryvonne		
_	MONCONTOUR	Denoud Educard, Zagarali Lauja		
	(dont MESSAIS, OUZILLY VIGNOLLES, SAINT CHARTRES)	Renaud Edouard, Zagaroli Louis		
_	MONTS SUR GUESNES	Picard Martine		
_	MORTON	Aubineau Jean-Claude		
	MOUTERRE SILLY	Varennes Jacques		
_'	NUEIL SOUS FAYE	Ritoux Christian		
_	POUANCAY	Chauvin Pierre		
	POUANT	Proust Jacques		
	PRINCAY	Mignon Frédéric		
	RANTON	mynor i rodono		
	RASLAY	Servain Michel		
	ROIFFE	Baillergeau Didier		
	SAINT CLAIR	Berger Nicole		
	SAINT JEAN DE SAUVES	· ·		
	(dont FRONTENAY SUR DIVE)	Moreau Christian, Baulin-Lumineau Alexandra, Barrin Claude		
_	SAINT LAON	Baudoin Yves		
	SAINT LEGER DE MONTBRILLAIS	Ragot René		
	SAIRES	· v ······		
	SAIX			
_	SAMMARCOLLES	Archambault William		
_	TERNAY	Marteau Hugues		
	VERRUE	Leboucher Roland		
	VEZIERES			

Etaient également présents :

Madame Françoise DÉRISSON, maire-délégué de Frontenay-sur-Dive,

Monsieur Dominique CHALLOT, Trésorier,

Madame Isabelle PIOLET, conseillère communautaire suppléante d'Arçay,

Monsieur Michel LUSSE, conseiller communautaire suppléant de Ceaux-en-Loudun,

Monsieur Bernard MARQUOIS, maire-délégué de Notre Dame d'Or,

Monsieur Emmanuel MIGEON, élu de Monts-sur-Guesnes,

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais

Nombre de pouvoirs: 6

- Laurence MOUSSEAU, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Gilles ROUX, conseiller communautaire de Loudun.
- Jean-Pierre JAGER, conseiller communautaire de Loudun, a donné pouvoir à André KLING, conseiller communautaire de Loudun.
- Pierre DUCROT, conseiller communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Françoise DUBOIS, conseillère communautaire de Loudun.
- Angéline THIBAULT, conseillère communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Joël DAZAS, conseiller communautaire de Loudun.
- Jacques VIVIER, conseiller communautaire de Loudun, a donné pouvoir à Christiane PETIT, conseillère communautaire de Loudun.
- Marie-Jeanne BELLAMY, conseillère communautaire des Trois-Moutiers, a donné pouvoir à Bernard SONNEVILLE-COUPÉ, conseiller communautaire des Trois-Moutiers.



Joël DAZAS, Président de la Communauté de Communes du Pays Loudunais, après avoir constaté le quorum, ouvre la séance du Conseil de Communauté à 19H15,

Le Conseil de Communauté désigne à l'unanimité comme secrétaires de séance Mme Martine PICARD, conseillère communautaire de Monts-sur-Guesnes et M. Alain BOURREAU, Maire de Monts-sur-Guesnes.

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 4 AVRIL 2018

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Association DYNAMOB Subvention 2018
- Avenant à la convention ACTES pour la télétransmission des documents budgétaires via ACTES Budgétaires

2. FINANCES

- Décisions modificatives
- Résultat de l'appel d'offres pour la construction du centre aquatique intercommunal POUR INFORMATION
- Résultat de la consultation pour le lot 4 du centre aquatique intercommunal (suite à infructuosité) POUR INFORMATION

3. ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

- Temps d'Activités Périscolaires Tarification 2018/2019
- Accueil périscolaire Tarification 2018/2019
- Transports scolaires Tarification 2018/2019

4. ÉCONOMIE, DÉVELOPPEMENT LOCAL

• Lotissement de Pouant « Le Terrage » - Modification du règlement

5. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

- Convention de collecte des consommables bureautiques (toners, cartouches et tubes de copieur) LVL
- Contrat de reprise des piles COREPILE
- Extension des consignes de tri CITEO

6. PERSONNEL, MUTUALISATION, SDAN, PISCINE

- Création de postes
- Ratios promus / promouvables
- Plan de formation
- Protocole du temps de travail
- Convention avec le SDIS pour Amandine BADAIRE
- Télétravail
- Autorisation de signer une convention de mise à disposition avec la Ville de Loudun Anthony DÉRAMÉ
- Autorisation de signer une convention de mise à disposition avec la commune de Moncontour Sylvie DAIGNEAU
- Autorisation de signer une convention de mise à disposition avec la commune de Moncontour Marie-Claude BURGESS



- Élections professionnelles 2018 fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique, maintien du paritarisme numérique décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements
- Désignation d'un délégué à la protection des données convention avec l'Agence des Territoires de la Vienne

7. BÂTIMENTS, ACCESSIBILITÉ, MAISONS DE SANTÉ

• Acquisition d'un cabinet médical situé 2 rue des Meures à Loudun

8. TOURISME, CULTURE

- Convention d'objectifs entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'Office de Tourisme du Pays Loudunais
- Tarification produits boutique Office de Tourisme du Pays Loudunais

9. RAPPEL DES DÉCISIONS

SIGNATURE OFFICIELLE DE LA CONVENTION AVEC LE SDIS POUR AMANDINE BADAIRE ORDRE DU JOUR VALIDÉ PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE LE 22 MAI 2018



1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Présentée par Joël DAZAS

ASSOCIATION DYNAMOB - SUBVENTION 2018

VU la demande de soutien financier de l'association auprès de la Communauté de communes du Pays Loudunais afin de maintenir et développer son activité,

CONSIDÉRANT que cette association œuvre dans le domaine de l'insertion et mène depuis 2001 des actions sur la mobilité en faveur des personnes en recherche d'emploi sur le territoire communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à verser à l'association « DYNAMOB » une subvention de 4 000 € pour l'année 2018 à imputer à l'article 6574 du budget principal 2018 de la Communauté de communes et à signer tout document relatif à ce dossier.

AVENANT À LA CONVENTION ACTES POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES VIA ACTES BUDGÉTAIRES

Le 24 septembre 2007, la Communauté de communes du Pays Loudunais - en tant que collectivité « pilote » dans la Vienne - a signé une convention relative à la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Vienne dans le cadre du dispositif ACTES.

Le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légaliTé dématErialiSé) est proposé par l'État et permet la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

À ce titre il permet :

- de transmettre électroniquement au contrôle de la légalité ou au représentant de l'État;
- de tracer les échanges ;
- d'accélérer les échanges, avec la réception immédiate de l'accusé de réception ;
- de simplifier les circuits de transmission ;
- de réduire les coûts de transmission ;
- de générer des gains de productivité pour les collectivités et la Préfecture ;

La Communauté de communes du Pays Loudunais souhaite désormais télétransmettre les documents budgétaires qui n'étaient pas encore pris en considération dans la convention d'origine.

La transmission des documents budgétaires via Actes Budgétaires fait l'objet d'un avenant à la convention.

VU l'article L2131-1 du code général des collectivités territoriales relatif au régime juridique des actes pris par les autorités communales,

VU les articles R2131-1 à R2131-5 du code général des collectivités territoriales relatifs à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité,

VU la délibération n°2007-5-14 du Conseil communautaire en date du 20 septembre 2007 relative à la convention entre la Préfecture de la Vienne et la Communauté de communes du Pays Loudunais pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDÉRANT les avantages présentés par la mise en place de la dématérialisation de la transmission des documents budgétaires au contrôle de légalité,



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'avenant à la convention avec la Préfecture ainsi que tout document relatif à ce dossier.

2-FINANCES

Présentée par Édouard RENAUD

DÉCISIONS MODIFICATIVES

BUDGET PRINCIPAL (DM n° 1/2018)

SECTION D'INVESTISSEMENT

	<u>DÉPENSES</u>	RECETTES			
Opération 20199 : Administration & Divers					
2183 Matériel de bureau & informatique	-1 200,00	0,00			
2188 Autres immobilisations corporelles	-20,00	0,00			
Opération 211099 : Maternelles (Général)					
2184 Mobilier	20,00	0,00			
Opération 511025 : Maison médicale de Moncontour					
2188 Autres immobilisations corporelles	600,00	0,00			
Opération 511049 : Maison médicale des Trois-Moutiers					
2188 Autres immobilisations corporelles	600,00	0,00			
Programme 833199 : Odyssée Blanche					
4581 Opération d'investissement sous mandat	-1 500,00	0,00			
Programme 833299 : Néodyssée					
4581 Opération d'investissement sous mandat	1 500,00	0,00			
	0,00	0,00			

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces décisions modificatives.

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (DM n° 1/2018)

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>		
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées	2 400,00	2 400,00		
165 Dépôts et cautionnements				
Opération 90119 : Bureaux Relais NIIe Technonologie				
2031 Frais d'Etudes	500,00	0,00		
2138 Autres constructions	-500,00	0,00		
Opération 901199 : ZA Diverses communes				
2118 Autres terrains	500,00	0,00		
Chapitre 040 : Opérations d'ordre transfert entre sections				
28031 Frais d'études	0,00	500,00		
	2 900,00	2 900,00		



SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>Virement de crédits</u>		
Chapitre 011 : Charges à caractère général		
60612 Energie Electricité	-500,00	0,00
Chapitre 042: Opérations d'ordre transfert entre sections		
6811 Dotations aux amortissements	500,00	0,00
Chapitre 60: Achats et variations des stocks		
60612 Energie - Electricité	-1 000,00	0,00
Chapitre 67: Charges exceptionnelles		
678 Autres charges exceptionnelles	1 000,00	0,00
	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces décisions modificatives.

BUDGET OFFICE TOURISME PAYS LOUDUNAIS (DM n° 1/2018)

	SECTION D'INVESTISSEMENT		
		DÉPENSES	RECETTES
Chapitre	20 : Dépenses imprévues		
020	Dépenses imprévues	-1 500,00	0,00
Chapitre	21 : Immobilisations corporelles		
2183	Matériel de bureau & informatique	2 350,00	0,00
Chanitre	040 : Opérations d'ordre transfert entre sections		
28184	Mobilier	0,00	250,00
28183	Matériel de bureau & informatique	0,00	600,00
20103	Materiel de buleau & illiormatique	850,00	
		850,00	850,00
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	011 : Charges à caractère général		
6236	Catalogues et imprimés	-850,00	0,00
Chapitre	042 : Opérations d'ordre transfert entre sections		
6811	Dotations aux amortissements	850,00	0,00
		0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces décisions modificatives.



RÉSULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL – POUR INFORMATION

Dé	Désignation des lots Entreprises re		Entreprises retenues		Montant retenu HT
1 -	Démolition	JUSTEAU TP	49700 - LOURESSE ROCHEMENIER	79 000,00 €	30 750,00 €
2 -	Terrassements - VRD - Espaces verts	RTL / ATP	86120 - ROIFFÉ	591 770,00 €	412 317,69 €
3 -	Gros œuvre	ENT. BREUIL	86440 - MIGNÉ AUXANCES	1 633 000,00 €	1 631 470,28 €
4 -	Charpente bois - Charpente métallique	Lot déclaré i	nfructeux	206 900,00 €	0,00€
5 -	Couverture - Etanchéité extérieure	SMAC	16430 - CHAMPNIERS	520 800,00 €	450 251,72 €
6 -	Bardage - Facades	SMAC	16340 - CHAMPNIERS	167 700,00 €	192 495,01 €
7 -	Menuiseries extérieures et intérieures aluminium	FABRIX	86000 - POITIERS	455 500,00 €	331 325,04 €
8 -	Menuiseries intérieures bois	MORILLON	86240 - LIGUGÉ	226 800,00 €	254 201,36 €
9 -	Serrurerie	PAIN	86580 - VOUNEUIL SOUS BIARD	93 750,00 €	108 890,31 €
10 -	Plafond suspendu - Cloisons	COTE PLAFOND	86180 - BUXEROLLES	39 500,00 €	36 099,01 €
11 -	Etanchéité intérieure	ERREBA	86086 - POITIERS	124 500,00 €	106 682,98 €
12 -	Carrelage - Faience - Equipements de bassin	СМВ	64270 - PUYOO	470 700,00 €	467 459,81 €
13 -	Casiers - Cabines	SUFFIXE	70190 - RIOZ	188 500,00 €	172 738,24 €
14 -	Contrôle d'accès	ELISATH	54850 - MESSEIN	45 600,00 €	41 443,50 €
15 -	Sauna - Hammam	AQUAREAL	37250 - VEIGNÉ	23 000,00 €	22 750,00 €
16 -	Peinture - Signalétique	MABULEAU	86240 - FONTAINE LE COMTE	58 320,00 €	39 110,40 €
17 -	Nettoyage	SAS OPTIMA	37500 - CHINON	8 000,00 €	9 057,75 €
18 -	Fond mobile	KBE BEAUELEMENTE	83500 - LA SEYNE SUR MER	200 000,00 €	176 875,00 €
19 -	Electricité - courants faibles	EIFFAGE ENERGIE	86000 - POITIERS	318 000,00 €	365 000,00 €
20 -	Traitement d'eau	GUIBAN	56854 - CAUDAN	596 000,00 €	697 827,77 €
21 -	Chauffage - Traitement d'air - Plomberie - Sanitaire	ENGIE AXIMA	86360 – CHASSENEUIL- DU-POITOU	963 000,00 €	948 615,85 €
22 -	Pentaglisse	AKSA PARK	67100 - STRASBOURG	120 000,00€	128 358,80 €



RÉSULTAT DE LA CONSULTATION POUR LE LOT 4 DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL (SUITE A INFRUCTUOSITÉ) – POUR INFORMATION

Désignation du Lot		Entreprise retenue		Estimation HT	Montant retenu HT
4 -	Charpente Métallique				
4 -	- Charpente Bois	BOURLOTON	86400 SAVIGNÉ	206 900,00 €	212 716,75 €
Total HT p		Fpour le lot 4		206 900,00 €	212 716,75 €
TOTAL Général du lot 1 au lot 22			7 337 240,00 €	6 836 437,27 €	

3 - ÉDUCATION, COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Présentée par Martine PICARD

TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – TARIFICATION 2018/2019

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes pourrait poursuivre l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires dans certaines écoles primaires du territoire,

CONSIDÉRANT que la participation des familles est de 30 € par enfant participant aux Temps d'Activités Périscolaires, au titre de l'année scolaire 2017/2018,

CONSIDÉRANT qu'un demi-tarif est applicable après les vacances de février, pour les parents arrivant ou quittant le territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais. Ce demi-tarif est fixé à 15 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le maintien de ces tarifs pour l'année scolaire 2018/2019 et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – TARIFICATION 2018/2019

Les tarifs applicables dans les accueils périscolaires sont actuellement de :

Ticket ½ heure	Carte (20 ½ heures)	Forfait semaine	Forfait Période
2 € la demi-heure du matin	18 € la carte du matin	20 €	14 € / semaine
2,50 € la demi-heure du soir	22 € la carte du soir	20€	14 t / semame

CONSIDÉRANT que la commission lors de sa réunion du 26 mars 2018 a émis un avis favorable à la suppression du forfait semaine, peu utilisé ces dernières années,

Il est proposé que les tarifs soient inchangés pour l'année scolaire 2018/2019, seul le forfait semaine serait supprimé.

Le tarif du forfait « période » pour l'année scolaire 2018/2019 serait de :

-	1ère période (3 septembre au 20 octobre 2018): 7 semaines	→ 98€
-	2ème période (5novembre au 22 décembre 2018): 7 semaines	→ 98€
-	3ème période (7 janvier au 16 février 2019): 6 semaines	→ 84€
-	4ème période (4 mars au 13 avril 2019): 6 semaines	→ 84€
-	5ème période (29 avril au 6 juillet 2019): 10 semaines	→ 140€



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'appliquer à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 ces tarifs et autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à signer toute pièce relative à ce dossier.

TRANSPORTS SCOLAIRES - TARIFICATION 2018/2019

Les montants de la participation des usagers des transports scolaires primaires et maternels sont actuellement de :

TARIF Transports Scolaires	2017/2018
Plein tarif	100 €
Demi-tarif*	50€

^{*}Un demi-tarif est applicable après les vacances d'hiver, pour les parents arrivant ou quittant le territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais et demandant une carte de transport scolaire.

Il est proposé les tarifs suivants pour l'année scolaire 2018/2019 :

TARIF Transports Scolaires	Proposition 2018/2019
Plein tarif	100 €
Demi-tarif	50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'appliquer à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 ces tarifs et autorise le Président, ou en cas d'empêchement, le Vice-Président ayant délégation à signer toute pièce relative à ce dossier.

4 – ÉCONOMIE - DÉVELOPPEMENT LOCAL

Présentée par Edouard RENAUD en l'absence de Marie-Jeanne BELLAMY

LOTISSEMENT DE POUANT « LE TERRAGE » - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

VU l'arrêté n° LT 086.197.07.U.0004 du 9 novembre 2007, autorisant la création d'un lotissement sur la commune de POUANT dénommé « Le Terrage »,

VU le permis modificatif n° PA 086.197.07. N0004-1 du 16 décembre 2008,

VU l'arrêté accordant un permis d'aménager modificatif n° PA 086.197.07.N0004-02 du 5 juillet 2016,

CONSIDÉRANT qu'en vue de permettre la construction de pavillons locatifs par Habitat de la Vienne, il convient à nouveau de modifier certains articles du règlement applicable au lotissement :

Article 11 : Aspect extérieur

- A supprimer : la toiture devra être à égout pendant avec chevrons apparents coupés d'équerre.
- A remplacer par « Les débords de toit qui seront prévus à égout pendant avec chevrons apparents, pourront être remplacés par des caissons ».

Article 12 : Stationnement – Clôtures

- A supprimer : Chaque lot devra être clos en bordure de rue......
- A remplacer par « Les clôtures pourront être implantées dans l'alignement ou en retrait des façades principales ».



Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide à l'unanimité d'approuver ces modifications,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à déposer la demande de permis modificatif et signer toute pièce s'y rapportant.

5 – COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS

Présentée par Hubert BAUFUMÉ

CONVENTION DE COLLECTE DES CONSOMMABLES BUREAUTIQUES (TONERS, CARTOUCHES ET TUBES DE COPIEUR) – LVL

VU la délibération n°2012-5-4 du 12 septembre 2012, permettant à la Communauté de communes de signer une convention pour la collecte séparée des consommables bureautiques en déchèteries par l'association Les Ateliers du Bocage.

Cette convention permet une prise en charge gratuite des cartouches d'encre, des toners lasers et des tubes de copieurs. Cette prestation est facturée seulement en cas de forte proportion d'indésirables dans les apports. Or à chaque enlèvement (une fois par an en général), il est constaté des frais de traitement qui sont appliqués sur ces indésirables, malgré un tri rigoureux effectué par les agents de déchèterie avant l'enlèvement.

Il est proposé de rompre l'avenant qui lie la Communauté de communes du Pays Loudunais avec Les Ateliers du Bocage et de conventionner avec la société LVL qui effectue une prise en charge gratuite à partir de 50 cartouches d'encre.

VU le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer la convention de reprise gratuite avec la société LVL ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

CONTRAT DE REPRISE DES PILES - COREPILE

VU la délibération n°2003-6-10 du 13 novembre 2003, permettant à la Communauté de communes du Pays Loudunais de signer un contrat de reprise des piles et accumulateurs portables usagés avec l'établissement COREPILE.

COREPILE est un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics le 22 décembre 2015 (renouvellement d'agrément) pour la prise en charge à titre gratuit des déchets de piles et accumulateurs portables usagés.

CONSIDÉRANT que COREPILE propose un soutien en matière de communication, il convient de mettre à jour le contrat de reprise des piles,

VU le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer le contrat de reprise gratuite avec la société COREPILE, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI - CITEO

VU la délibération n°2017-3-40 du 22 mars 2017 décidant l'application des extensions des consignes de tri pour tous les emballages en plastique, y compris les pots, barquettes et films, à partir du 1^{er} janvier 2018 pour l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais,



VU la délibération n°2017-8-30 du 29 novembre 2017 autorisant la contractualisation avec l'éco organisme CITEO - contrat barème F - pour la période 2018-2022 concernant les emballages recyclables,

CONSIDÉRANT que CITEO est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques pour la période 2018-2022, et qu'ADELPHE est un éco-organisme agréé par l'État uniquement pour la filière des emballages ménagers pour cette même période,

CONSIDÉRANT que leurs activités s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général impliquant l'ensemble des acteurs des filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) des emballages ménagers et des papiers graphiques, et viennent notamment en appui du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDÉRANT qu'afin de contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre les objectifs nationaux en 2022 (de 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France et de 65% de recyclage de l'ensemble des papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché), un appel à projet est lancé pour soutenir les collectivités qui sont ou souhaitent étendre leurs consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques,

La Communauté de communes du Pays Loudunais (C.C.P.L.) incite depuis le 1er janvier 2018, tous les usagers de son territoire à trier l'ensemble de leurs emballages recyclables (y compris les pots, les barquettes et les films). De plus, le centre de tri de Suez à Poitiers a la compétence et les capacités pour trier les emballages qui disposent des consignes étendues provenant de la C.C.P.L.

Ainsi, il est proposé de déposer un dossier de candidature auprès de CITEO, pour répondre à cet appel à projet et ainsi bénéficier d'un financement de 660 € la tonne de plastiques recyclés au lieu des 600 € actuellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté autorise à l'unanimité la collectivité à candidater à cet appel à projet, et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer toute pièce relative à ce dossier.

6 – PERSONNEL, MUTUALISATION, SDAN, PISCINE

Présentée par André KLING

CRÉATION DE POSTES

CONFORMÉMENT à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs présenté le 21 mars 2018 qui sera modifié au vu des créations adoptées,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les postes cités ci-dessous :

Suite à réussite à concours :

• 2 postes de rédacteur à temps complet à compter du 1er juin 2018

Suite à avancement de grade :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er juin 2018
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à 17.5/35ème à compter du 1er juin 2018
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er juin 2018
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à 33.25/35ème à compter du 1er juin 2018
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juin 2018
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à 28/35ème à compter du 1er juin 2018
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 32/35ème à compter du 1er juin 2018
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 33.5/35ème à compter du 1er juin 2018
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à 34.5/35ème à compter du 1er juin 2018
- 2 postes d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er juin 2018



- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à 33.5/35ème à compter du 1er juin 2018
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à 32.5/35ème à compter du 1er juin 2018
- 1 poste d'ATSEM principal de 1ère classe à 34/35ème à compter du 1er juin 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à inscrire au budget primitif 2018 les crédits nécessaires.

RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante, après avis du Comité Technique Paritaire, de fixer le nombre d'agents pouvant être promus à un grade par rapport au nombre d'agents remplissant les conditions d'accès à ce grade.

CONSIDÉRANT la délibération n°2017-2-20 du 1^{er} mars 2017, proposant des ratios promus/ promouvables de 100 % pour l'ensemble des grades,

Après sollicitation du Comité Technique Paritaire en date du 2 mai 2018, il est proposé de :

- retenir la proposition des ratios promus / promouvables de 100%, pour l'ensemble des grades permettant un avancement, sans condition complémentaire à celles prévues le cas échéant par les statuts particuliers des cadres d'emplois,
- rappeler que l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau annuel d'avancement,
- indiquer:
 - ✓ que les avancements de grade dépendront des missions effectives des agents, missions qui doivent correspondre au grade auquel ils peuvent prétendre,
 - ✓ que tout avancement de grade est conditionné par la nécessité de remplir les conditions exigées par les dispositions relatives à la formation de professionnalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ces propositions et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer toute pièce relative à ce dossier.

PLAN DE FORMATION

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel,

VU le décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 2 mai 2018,

CONFORMÉMENT aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, il y a nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique Paritaire dont dépend la collectivité.

Ce plan de Formation mentionne les actions de formation suivantes :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels,



- actions mobilisables au titre du compte personnel de formation et du compte d'engagement citoyen.

Le plan de formation pour l'année 2018 recense l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation. Il repose sur 8 orientations stratégiques :

- Axe 1 : répondre aux obligations / habilitations
- Axe 2 : accueil des jeunes enfants / animations périscolaires
- Axe 3: techniques professionnelles
- Axe 4 : prévention des risques professionnels / sécurité
- Axe 5 : techniques administratives
- Axe 6 : intégration
- Axe 7: management
- Axe 8 : concours

Ces propositions d'actions pourront au cours de l'année faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains agents, il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition en fonction des nouveaux besoins et des sollicitations des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Technique Paritaire et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer toute pièce relative à ce dossier.

Départ de M. Christophe BRUNEAU, conseiller communautaire de Dercé à 19 H 30.

PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'État,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire du 21 mars 2002,

CONSIDÉRANT les avis des Comités Techniques en date du 4 février 2002, du 7 décembre 2011 et du 2 mai 2018,

CONSIDÉRANT que des évolutions doivent être apportées aux dispositions mentionnées dans la délibération précitée,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité le protocole sur le temps de travail et autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation à signer toute pièce relative à ce dossier.



CONVENTION AVEC LE SDIS POUR AMANDINE BADAIRE

Amandine BADAIRE a été recrutée en tant que maître-nageur sauveteur courant décembre 2017. Elle est aussi pompier volontaire au centre de Loudun et doit effectuer plusieurs jours de formation.

Une convention va être signée avec le SDIS 86, permettant de lui accorder du temps pour ses jours de formation. La collectivité sera indemnisée au prorata du temps dégagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président à signer ladite convention.

TÉLÉTRAVAIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° 2015-2-4 du conseil de communauté du 8 avril 2015 instituant la mise en place du télétravail au sein de la collectivité,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 2 mai 2018,

CONSIDÉRANT que le télétravail désigne « toute forme d'organisation du travail dans laquelle un travail, qui aurait également pu être exécuté dans les locaux de l'employeur, est effectué par un salarié hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un avenant à celui-ci »,

CONSIDÉRANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

CONSIDÉRANT que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté valide à l'unanimité la proposition de rédaction actualisée de la charte et de la convention relative au télétravail et autorise le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LA VILLE DE LOUDUN – ANTHONY DERAMÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDÉRANT l'accord de l'agent mis à disposition,



Il est proposé de passer une convention pour la mise à disposition, auprès de la Ville de Loudun, de Monsieur Anthony Déramé, chargé de mission développement économique à la Communauté de communes du Pays Loudunais, à raison de 14/35ème pour une durée de 2 ans à compter du 1er juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président à signer ladite convention.

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE MONCONTOUR – SYLVIE DAIGNEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDÉRANT l'accord de l'agent mis à disposition,

Il est proposé de passer une convention pour la mise à disposition, auprès de la Communauté de communes, de Madame Sylvie Daigneau, agent de la commune de Moncontour, à raison de 5 heures par semaine de classe et au prorata du nombre d'enfants inscrits en grande section, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président à signer ladite convention.

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AVEC LA COMMUNE DE MONCONTOUR – MARIE-CLAUDE BURGESS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

CONSIDÉRANT l'accord de l'agent mis à disposition,

Il est proposé de passer une convention pour la mise à disposition, auprès de la Commune de Moncontour, de Madame Marie-Claude Burgess, agent de la Communauté de communes du Pays Loudunais, sur la base d'un état des heures réellement effectuées, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} mai 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président à signer ladite convention.



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ TECHNIQUE, MAINTIEN DU PARITARISME NUMÉRIQUE ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 148 agents,

CONSIDERANT l'avis du Comité Technique Paritaire du 2 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, :

- √ fixe à 3, le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- √ décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- √ décide le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES – CONVENTION AVEC L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RPDG) du 27 avril 2016, applicable au sein des États membres à partir du 25 mai 2018.

CONSIDÉRANT que ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement et art. 8 du projet de loi) et que le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

VU la délibération de l'Agence des Territoires de la Vienne du 22 mars 2018, prévoyant la création de l'activité de mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé ainsi que le forfait annuel de mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé.

CONSIDÉRANT que l'Agence des Territoires de la Vienne propose de mettre en place un service mutualisé de délégué à la protection des données et qui sera assuré par un agent dûment mandaté,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Pays Loudunais adhère à l'Agence des Territoires de la Vienne,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- √ désigne l'Agence des Territoires de la Vienne en tant que personne morale, Déléguée à la Protection des Données,
- ✓ charge l'Agence des Territoires de la Vienne de notifier la présente délibération à Madame la Présidente de la CNIL à travers la déclaration en ligne,



- ✓ autorise Monsieur le Président, ou le Vice-Président ayant délégation, à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.
- √ décide d'imputer le montant de l'adhésion à la prestation de service de l'Agence des Territoires de la Vienne à l'article 65 de la section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais, la tarification annuelle de la prestation de service s'élevant à 3240 € TTC.

7 – BÂTIMENTS, ACCESSIBILITÉ, MAISONS DE SANTÉ

Présentée par Christian MOREAU

ACQUISITION D'UN CABINET MÉDICAL SITUÉ 2 RUE DES MEURES À LOUDUN

La Communauté de communes du Pays Loudunais est soucieuse de répondre aux besoins des habitants en matière d'équipement dans le cadre de sa mission de service public. Le territoire de la Communauté de communes s'organise naturellement autour de la ville-centre qu'est Loudun. Cette ville occupe une position centrale et possède depuis longtemps une fonction de polarisation pour l'ensemble des communes du territoire. Aussi afin de faire face aux problématiques rencontrées par un territoire à dominante rurale, une politique de développement et d'attractivité est mise en œuvre par les élus avec pour objectif la revitalisation de ce bourg-centre. Sans ce pôle attractif, le développement du territoire est compromis. Pour ce faire, plusieurs projets et études sont engagés notamment en terme d'offre de services publics.

La lutte contre la désertification médicale est un enjeu fort pour la Communauté de communes du Pays Loudunais. Cette compétence est précisée dans ses statuts à l'article 5.2 : « Démographie médicale : construction, entretien et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires ».

Depuis 2011, trois maisons de santé pluridisciplinaires communautaires ont été construites sur les communes de Monts-sur-Guesnes (2011), Les Trois-Moutiers (2012) et Moncontour (2013) afin de favoriser les conditions d'accueil de professionnels de santé sur le territoire et faire face aux enjeux de désertification médicale.

Il est impératif de poursuivre ce maillage cohérent du territoire en matière d'offre de soins et d'attractivité auprès des jeunes professionnels en réalisant une Maison de santé pluridisciplinaire à Loudun, ville-centre.

Cet équipement est une priorité indispensable pour :

- le maintien des professionnels déjà installés ;
- l'installation de nouveaux professionnels ;
- la garantie d'un accès aux soins pour la population ;
- assurer une offre de soin coordonnée à l'échelle du territoire ;
- l'attractivité d'un territoire rural.

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-SPC-109 du 21 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Loudunais et notamment l'article 5-2 « Démographie médicale : construction, entretien et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires »,

VU la décision n° 2716 du 4 décembre 2015 missionnant le groupement HEMIS AMO / CRP Consulting pour réaliser une étude de définition et de faisabilité pour un projet de maison de santé pluridisciplinaire sur la commune de Loudun,

CONSIDÉRANT le pré-programme établi par le groupement HEMIS AMO / CRP Consulting,

VU les délibérations n° 2017-3-2 du 22 mars 2017, n° 2017-4-3, 2017-4-4, 2017-4-5, 2017-4-6, 2017-4-7 du 10 mai 2017, n° 2017-5-16 du 5 juillet 2017 validant le plan de financement et autorisant la collectivité à déposer des demandes de subvention auprès de l'État au titre de la DETR et du FNADT, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de l'Europe au titre du FEADER,

CONSIDÉRANT l'ensemble immobilier situé au 2 rue des Meures à Loudun, référence cadastrale AH 286, pour une superficie de l'ensemble de 2 464 m² avec une surface utile de bâtiment de 421 m²,



CONSIDÉRANT la localisation géographique du bien situé à proximité : du centre-ville, de ses services publics et médicaux, de l'axe de circulation du boulevard, de parkings et offrant la possibilité d'un projet d'extension sur une partie du terrain,

CONSIDÉRANT le fait que cette extension permettrait d'accueillir d'autres professionnels de santé spécialisés et également le développement des nouvelles pratiques de travail : consultations avancées, télémédecine, interdisciplinarité et exercice coordonné des professionnels de santé...

CONSIDÉRANT que cet ensemble est déjà dédié et adapté à l'exercice de fonctions médicales et paramédicales (médecins généralistes et autres professions paramédicales) avec un parking clos de 28 places et un bâtiment de 421 m². Ce bâtiment présente les fonctionnalités adaptées pour une continuité de service : espace d'accueil, salles d'attente, cabinets médicaux spécialisés, performance thermique... La partie principale de forme octogonale se décompose en 7 unités d'occupation composées de façon générique en une salle d'attente, une pièce d'examen et un bureau. Le tout s'articule autour d'un îlot central formé par une salle de réunion et une banque d'accueil auxquels s'ajoutent des espaces communs (sanitaires, salle d'examen et circulation). Une aile s'ajoute à la partie octogonale avec un cabinet d'infirmier comprenant une salle d'attente, une pièce d'examen, une salle de réunion et des sanitaires.

CONSIDÉRANT que pour ces raisons, cet ensemble immobilier présente un avantage supérieur ou équivalent à une autre solution,

CONSIDÉRANT l'opportunité d'achat, la Communauté de communes du Pays Loudunais a souhaité se porter acquéreur du bien et a entamé des négociations avec le cédant,

CONSIDÉRANT que les négociations entre la SCI L'Octogone, propriétaire du bien, et la Communauté de communes du Pays Loudunais ont abouti à l'accord suivant :

- Cession du bien pour un montant de 490 000 euros ;
- Engagement des professionnels de signer un bail professionnel locatif dès signature de l'acte de vente et poursuivre leur activité professionnelle ;
- Engagement des professionnels à poursuivre l'accueil de jeunes médecins stagiaires en vue de possibles installations ;

VU l'avis des Domaines en date du 22 mars 2018 donnant une estimation du bien (terrain et parking compris avec une surface utile de bâtiment de 421 m²) à 421 000 euros,

CONSIDÉRANT que le prix de vente est supérieur à l'estimation des Domaines, il convient de préciser que la personne publique n'est pas liée par l'avis rendu et qu'elle peut en décider de modifier le montant, sous réserve de motiver sa décision,

CONSIDÉRANT l'implication des professionnels de santé et notamment ceux installés dans le cabinet médical situé rue des Meures dans la rédaction et la validation du projet de santé de Loudun signé en 2017, confirmant la labellisation du projet en Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) par l'Agence Régionale de Santé (Comité régional de sélection des maisons de santé - ARS Nouvelle-Aquitaine - le 3 octobre 2017). Cette labellisation en MSP renforce l'attractivité du territoire pour l'installation de jeunes professionnels de santé afin de pallier une démographie médicale sous tension liée à une offre de soins déficitaire en médecine générale et aux départs en retraite à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- ✓ décide d'acquérir l'ensemble immobilier situé au 2 rue des Meures 86200 Loudun, référence cadastrale AH 286, pour une superficie de l'ensemble de 2 464 m²,
- ✓ décide de fixer le prix de vente à 490 000 € hors frais notariés,
- ✓ décide de charger le cabinet des notaires associés à Loudun de la rédaction de l'acte de mutation,
- ✓ autorise le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-Président ayant délégation, à signer l'acte notarié et tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.



8 – TOURISME, CULTURE

Présentée par Édouard RENAUD

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS LOUDUNAIS ET L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

VU les articles L 133-2 et L 133-3 du Code du tourisme, ainsi que l'article L 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2016-7-52 du 7 décembre 2016 instituant un office de tourisme intercommunal en régie dotée de la seule autonomie financière gérant un service public administratif (SPA),

VU la réforme du classement des offices de tourisme arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Dans le cadre du classement de l'Office de tourisme du Pays Loudunais en catégorie III, il convient de signer une convention d'objectifs entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et l'Office de tourisme du Pays Loudunais.

VU le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation à signer ladite convention d'objectifs et toute pièce relative au dossier.

TARIFICATION PRODUITS BOUTIQUE - OFFICE DE TOURISME DU PAYS LOUDUNAIS

VU la délibération n°2017-1-17 du 18 janvier 2017 fixant les tarifs des produits qui sont proposés à la vente à la boutique de l'office de tourisme du Pays Loudunais,

VU la délibération n°2018-2-24 du 21 mars 2018 mettant à jour la liste des produits en vente,

CONSIDÉRANT que suite à des ruptures de stock de certains articles ou à l'achat de nouveaux articles, il convient de modifier la liste des produits en vente,

Il est proposé au Conseil de Communauté de mettre à jour la liste des produits en vente par l'office de tourisme du pays Loudunais à compter du 30 mai 2018 avec les tarifs suivants :

Article boutique	Prix de vente
Les Escapades du Goût	25,00 €
Les Pierres à construire	5,00€
Rues de Loudun	20,00 €
Les sœurs dominicaines	25,00 €
75 ans Edwin Bezzina	19,00 €
Livrets (Échevinage, Ste-Croix, TC, Martray)	5,00€
Poitiers et la Vienne	15,00 €
Pays Loudunais	38,00 €
Art et Culture Tome 1	12,00 €
Loudun avant la guerre	29,90€
Loudun pendant la guerre	29,90€
Magazine Vieilles Maisons Françaises	9,90€
La noix et le noyer	12,00 €



CD Donat Lacroix	15,00 €
DVD "Les vents de la liberté" (spectacle)	21,00 €
DVD "Les mémoires de la tour carrée"	10,00 €
DVD "Échevinage Loudun" 8	10,00 €
Autres magnets (vu porte du Martray)	4,50 €
Buste Renaudot (Moyen)	32,00 €
Buste Renaudot (petit)	15,00 €
Dés à coudre Loudun	3,50 €
Fac similé de la Gazette	5,35 €
Mug Porte du Martray	5,20 €
Mug "i"	6,90€
Porte-clés Porte du Martray	4,50 €
Tour Carrée	2,00€
Bloc directoire jaune Loudun	3,90 €
Anjou, Poitou, Touraine 1699	10,00 €
Sacs noir ou vert	4,90 €
Art et culture Tome 2	25,00 €
Dessins de Charbonneau	25,00 €
Bulletins Société Historique	25,00 €
Affaires criminelles	10,00 €
Médecins des rois	13,90 €
Je découvre le Loudunais	4,90 €
Livret Maison de l'Acadie	8,00€
Porte-clés Baudet	4,50 €
Magnets Baudet	4,50 €
Carte postale + enveloppe	0,50€
Coloriages du Poitou	3,90€
Peurs et croyances	9,90€
Histoires racontées	20,00 €
Une protestante	20,00€
Jeu de 7 familles Moyen-Age	6,90€
Poitou mystérieux	9,90 €
Les templiers	9,90 €
Calendrier 2019	9,90 €
La Bataille de Moncontour*	8,00 €
Carte postale artistes locaux*	2,00 €
Bulletin historique (photo forteresse Loudun)*	23,00 €
Porte clé Monts-sur-Guesnes *	4,50 €
Magnet Monts-sur-Guesnes *	4,50 €
Porte clé Loudun et ses terroirs * 3,00 €	
Magnet Loudun *	3,00 €
Tasse Loudun et ses terroirs *	7,00€
Presse papier porte du Martray *	8,50 €
Calendrier 2019 *	9,90€
Je découvre ma région *	4,95 €
	, -



Je découvre l'art roman *	4,90 €
Je découvre cuisine poitevine *	4,90 €
Alienor *	4,90 €
Tu seras reine ma fille *	20,00€
Possédées de Loudun *	20,00€
Je découvre la Vienne *	4,90€
365 jours en Poitou-Charentes *	8,00€
Peluchon et ses amis de la ferme *	3,90€
Cuisine des Charentes *	5,00€
De ténébreuses affaires dans le Loudunais - Saint-Clair - juillet 1943	13,00 €

*: nouveau tarif

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté approuve à l'unanimité ce dossier et autorise le Président ou le Vice-Président ayant délégation à appliquer les tarifs et signer toute pièce relative à ce dossier.

9 – RAPPEL DES DÉCISIONS

Le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation de celle-ci :

DATE	OBJET
23/03/2018	Convention d'occupation précaire avec le Groupement de Coopération Médico-Social (G.C.M.S.) -
	l'accueil familial en Vienne) - Année 2018 - Rectificatif
05/04/2018	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de chauffage/climatisation du plateau 5 des Bureaux Haute Technologie
09/04/2018	Accord cadre pour la location, l'entretien de vêtements de travail et fourniture d'équipements de
	protection individuelle pour le personnel de la Communauté de communes du Pays Loudunais – Lot 2 :
	fourniture d'équipements de protection individuelle / SAS PENAUD FRÈRES – Modification en cours
	de marché n°7
13/04/2018	Réhabilitation d'anciennes décharges communales – Lot 2 : Prélèvement et analyse des eaux du
	piézomètre – CARSO LSEHL – Modification en cours de marché n°1
15/05/2018	Convention avec Chimirec Delvert pour la collecte des huiles minérales usagées
23/05/2018	Bail commercial à courte durée avec l'entreprise de Monsieur Mohamed IDOUMOU AZIZ SIDI du 1er
	juin 2018 au 31 mai 2019

Joël DAZAS clôt la séance à 19H50. Fait à Loudun, le 6 juin 2018.

Veuillez nous adresser, par écrit, vos observations relatives à ce présent procès-verbal sous huit jours.



Le Président,

Joë DAZAS